
Consultation publique
Projets de règlement P-04-047-37 et P-07-015
Implantation du pavillon d'art canadien du Musée des beaux-arts dans l'ancienne église Erskine &
American United aux 3407 et 3407A avenue du Musée

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Date : lundi 16 avril 2007
Heure : 10 h 00

Étaient présents :

De l'arrondissement Ville-Marie :

M. Jean Laberge, architecte à la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DASE)
Mme Sylvie Champagne, conseillère en aménagement urbain, Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DASE).

De l'Office de consultation publique de Montréal :

Mme Louise Roy, présidente de l'Office de consultation publique de Montréal
Mme Hélène Lauzon, présidente de la commission
M. Yves Archambault, commissaire
Mme Sylvie Trudel, analyste
Mme Estelle Beaudry, documentaliste

Ouverture de la rencontre

La présidente de l'Office de consultation publique de Montréal présente les membres de la commission. Les représentants de l'arrondissement Ville-Marie sont invités à leur tour à se présenter. M. Jean Laberge est architecte, spécialisé dans les questions de patrimoine et Mme Sylvie Champagne est conseillère en aménagement.

Le cheminement du projet

Mme Louise Roy rappelle aux représentants de l'arrondissement l'importance de bien expliquer, lors de la séance d'information, le cheminement du projet et les étapes à venir. Mme Champagne souligne à cet égard que le projet de règlement concerne un changement d'usage. L'adoption du projet de règlement est préalable à l'analyse complète du projet et à l'application des critères d'intégration architecturale nécessaire à l'émission du permis de construire.

Le cadre de la consultation publique

Mme Hélène Lauzon, présidente de la commission, explique le déroulement des séances publiques et les étapes subséquentes.

Un avis public annonçant la tenue de la consultation publique a été publié le 3 avril 2007 dans les quotidiens La Presse et The Gazette. Une annonce est parue dans le journal local Ville-Marie le 8 avril. Près de 2 300 dépliants ont été distribués dans le quartier le 10 avril 2007 et ce à l'intérieur du périmètre de distribution suivant : Docteur Penfield, de la Montagne, Redpath (Bishop au sud de Sherbrooke) et Maisonneuve.

Mme Lauzon présente le calendrier de la commission :

Assemblée publique d'information	17 avril 2007 à 19h
Date limite d'inscription pour présentation orale ou dépôt de mémoire écrit	4 mai 2007 à 17h
Séance d'audition des opinions et mémoires	8 mai 2007 à 19h
Dépôt de la version finale du rapport	début juillet 2007

4.1 Le déroulement de l'assemblée publique d'information

La consultation publique, qui se déroulera dans les locaux de l'Office de consultation publique, se tiendra en deux parties distinctes : soit la séance d'information et la séance d'audition des mémoires.

La séance d'information débutera le 17 avril à 19h à l'OCPM. Le promoteur et les représentants de l'arrondissement exposent le projet et son cadre réglementaire. Ils répondent ensuite aux questions que les citoyens et la commission leur adressent. Les présentations sont idéalement d'une durée de 20 minutes pour laisser le plus de temps possible à la période de questions consacrée aux citoyens.

À la suite de la présentation, les citoyens sont invités à s'inscrire à la table d'accueil afin de pouvoir poser des questions. Chaque citoyen doit se limiter à deux questions. Les commentaires ne sont pas admis à cette étape du processus.

4.2 L'inscription pour la séance du 8 mai

La présidente de la commission informe les représentants de la ville que les citoyens ont jusqu'au 4 mai pour déposer leur mémoire, si leurs commentaires sont pas écrit, ou pour indiquer qu'ils entendent formuler des commentaires verbaux.

4.3 Le déroulement de la séance d'audition des opinions et des mémoires

La séance d'expression des opinions et de présentation des mémoires débutera le 8 mai à 19h toujours dans les locaux de l'Office. Chaque citoyen dispose d'un délai de dix minutes pour faire sa présentation. La commission peut par la suite poser des questions au citoyen. À la fin de la soirée, le promoteur et l'arrondissement peuvent exercer un droit de rectification. Ce droit ne peut cependant être utilisé que pour rectifier des propos erronés.

Les mémoires sont disponibles sur le site internet de l'OCPM dès le lendemain de la présentation.

4.4 Les étapes subséquentes

Une fois complétées les séances de consultation publique, la commission procède à l'analyse de l'information et des opinions recueillies. Elle rédige ensuite son rapport, lequel comprend trois parties, en plus de l'introduction et de la conclusion. Ces trois parties sont les suivantes 1) la description du projet, 2) les préoccupations des citoyens, 3) les enjeux et recommandations.

5. Rôles des porte-parole et des personnes-ressources de la Ville et du promoteur.

Au cours des séances publiques, il n'y a pas d'échange direct entre les citoyens, le promoteur et les représentants de l'arrondissement. Les citoyens doivent s'inscrire avant de poser leurs questions. Chaque citoyen adresse ses questions à la commission qui les relaie au promoteur ou au porte-parole de l'arrondissement. La commission peut poser des questions additionnelles et doit s'assurer que toute question reçoive une réponse claire. Il est recommandé d'inviter à la séance d'information tous les experts aptes à répondre à des questions spécifiques. Si toutefois une réponse ne peut être fournie séance tenante, il est possible de transmettre une réponse par écrit à l'OCPM.

6. Support logistique

L'OCPM se charge de la préparation des salles, de l'accueil, de la sonorisation, de l'écran et de la sténographie. Le promoteur et l'arrondissement fournissent le matériel nécessaire à leur présentation respective.

7. Documentation

- Documentation de base
- Demandes d'information ou de documents supplémentaires
- Gestion des documents déposés

La documentation de référence a été rendue accessible aux citoyens au bureau de l'OCPM, au bureau de l'arrondissement Ville-Marie, à la direction du greffe de la ville de Montréal et sur son site internet au moment de la publication de l'avis, soit le 3 avril 2007. Par la suite, tout document déposé au cours de la consultation devient public, qu'il émane du promoteur, de la Ville, d'un organisme ou d'un citoyen. La commission peut aussi demander à un intervenant de fournir de l'information additionnelle ou l'inviter à produire un document qui sera rendu public aussitôt reçu.